

**REGLEMENT INTERNE D'APPLICATION DE L'EXAMEN DE DOCTORAT**  
**Doctorat ès sciences,**  
**Mention : sciences pharmaceutiques**

Le masculin est utilisé au sens générique. Il désigne tant les femmes que les hommes.

**Introduction:**

En 2015, le règlement du Doctorat ès sciences, mention sciences pharmaceutiques a été modifié avec l'introduction d'un « Thesis Advisory Committee » (TAC) et il est entrée en vigueur pour toute thèse ayant débuté après le 14 septembre 2015. Le but du TAC est d'évaluer le progrès de la thèse ainsi que le plan du travail pour le futur afin d'aider le candidat au doctorat à réussir sa thèse et de lui permettre d'atteindre un niveau d'excellence dans sa recherche.

**Art. 1 – Rôle du Thesis Advisory Committee (TAC)**

L'avancement du travail de thèse est évalué par une commission (Thesis Advisory Committee; TAC), afin d'évaluer les compétences du candidat au doctorat et d'assurer la qualité du travail. La première séance du TAC a lieu à la fin de la première année de thèse, dans un délai d'au minimum 12 mois après le début de la thèse et au maximum 15 mois.

**Art. 2 – Constitution du Thesis Advisory Committee (TAC)**

Le TAC est constitué par analogie avec l'art G4 alinéa 6 du règlement d'études général du doctorat ès sciences avec au moins trois membres :

- le directeur de thèse (pour un MER l'Art G 4 al. 2 doit être respecté)
- un membre qui appartient à la Section
- au moins un membre externe à la Section des sciences pharmaceutiques et non impliqué directement dans le travail

Tous les membres du TAC sont titulaires d'un doctorat et sa composition sera validée par la Commission du Programme doctoral.

**Art. 3. – Séance avec le TAC**

Le candidat au doctorat doit préparer un rapport intermédiaire (max 10 pages), rédigé en anglais ou en français, qui décrit l'avancement du projet de thèse, ainsi que les perspectives du travail. Le rapport doit avoir la structure suivante :

- Project summary (Résumé)
- Background (Contexte)
- Hypotheses to be tested / Specific research aims and objectives (Hypothèses à tester/ Buts et objectifs de la recherche)
- Preliminary results (Résultats préliminaires)
- Experimental plan (Plan de travail)

- Technical hurdles and alternatives (Obstacles/Problèmes potentiels et solutions alternatives)
- Timeline (Chronologie)

Ce rapport doit parvenir aux membres du jury 30 jours avant la date fixée pour la séance du TAC. Le TAC évalue le candidat au doctorat sur la base de ce rapport intermédiaire et d'une présentation orale.

La séance du TAC se déroule de la façon suivante :

- Présentation orale du candidat (20-30 min)
- Séance de questions/discussion (max 30 min)
- Discussion du candidat avec les jurés autres que le directeur de thèse
- Délibération du jury à huis clos
- Communication des commentaires et de la décision au candidat
- Rédaction du rapport et signature par les membres du jury et le candidat au doctorat

En cas d'évaluation insuffisante, le jury doit expliquer au candidat au doctorat les raisons de cette décision.

#### **Art. 4 – Rapport de Séance avec le TAC**

Le TAC émettra un rapport contenant des recommandations et une évaluation (modèle ci-joint). Les critères d'évaluation sont :

- Work effort (Quantité et qualité du travail)
- Progress (Avancement du projet)
- Literature knowledge (Connaissance globale et prise en charge du sujet)
- Written report / Presentation (Qualité du mémoire et de la présentation orale)

Une attestation sera délivrée en cas d'évaluation suffisante. Une copie de l'attestation signée est à faire parvenir au secrétariat du Programme doctoral. En cas d'évaluation insuffisante, le candidat peut se présenter une seconde et dernière fois devant le TAC, qui aura la même composition que la première séance, dans un délai de 6 mois. La procédure d'examen est similaire à celle de la première tentative.

#### **Art. 5 – Fréquence des réunions du Thesis Advisory Committee (TAC)**

Au-delà de la première année, le TAC peut être convoqué à hauteur d'une fois par année sur demande du directeur de thèse et/ou du doctorant. Ces séances peuvent être prises comme un suivi de la thèse avec un regard extérieur. Bien que cette possibilité existe, la convocation du TAC au-delà de la première année n'est pas obligatoire et il faut souligner qu'elle n'implique dans aucun cas une deuxième évaluation du doctorant.